

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2015 à 20 h 30

Le vingt cinq septembre deux mil quinze à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LA MADELEINE SUR LOING se sont réunis dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire ; sous la présidence de Nicole BLOUZAT, adjointe,

Étaient présents :

Mesdames et messieurs HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole, ROQUES Gilles, POUPART Josette, RESS Annie et POINTEAU Régine, CHUPEAU Olivier, N. PERON, S. LELLOUCH, G. THILLOU et LEMARNE F.

La séance est donc ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, doyen de l'assemblée.

ELECTION DU MAIRE :

Monsieur HYEST J.J. explique aux conseillers municipaux que sa nomination au Conseil Constitutionnel l'oblige à abandonner tous ses mandats électifs et pour cette raison, il est indispensable de procéder à l'élection d'un nouveau maire et d'adjoints.

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06
A obtenu : Madame BLOUZAT Nicole :	10

Monsieur ROQUES Gilles :

Madame BLOUZAT Nicole ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée maire.

En vertu de l'article L.2122.2 du code des collectivités territoriales, **le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints** au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal, **à deux adjoints.**

Élection d'un premier adjoint

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Nicole BLOUZAT, élue maire, à l'élection d'un adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation Suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	01
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06
A obtenu :	
Monsieur Gilles ROQUES :	10

Monsieur ROQUES Giles ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Observations et réclamations :

NEANT

Le Maire a déclaré **Gilles ROQUES** installé en qualité d'adjoint

Élection d'un second adjoint

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame BLOUZAT Nicole, élue maire, à l'élection d'un adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation	

Suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 01
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 06

A obtenu : monsieur Guy THILLOU : 10

Monsieur Guy THILLOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Observations et réclamations :

NEANT

Le Maire a déclaré **Guy THILLOU** installé en qualité d'adjoint.

Et ont signé les membres présents.

Les membres du conseil municipal

Le doyen d'âge du conseil municipal,

DELIBERATION DELEGUANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide :

Art. 1er. - Madame le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment d'ester en justice au nom de la commune.

Art. 2. - . En outre, M. le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal

Art. 3 M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION DES ELUS :

(articles L.2123-17, L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales).

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (*éventuellement*) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015 (646,25 €/mois) conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 17% de l'indice brut 1015

- 1^{er} et 2^e adjoints : 6,60 % de l'indice brut 1015

Article 3 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget prévisionnel 2015.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Considérant qu'il y a lieu de nommer le remplaçant du titulaire sortant aux deux Syndicats concernés :

- Syndicat Mixte de Programmation Nemours Gâtinais : M. ROQUES Gilles en remplacement de M. HYEST J.J.
- Syndicat de Production d'Eau du Plateau Gâtinais : M. THILLOU Guy en remplacement de m. HYEST J.J.

POIN T SUR LES TRAVAUX COMMUNAUX :

- Travaux d'entretien de voirie réalisés parfaitement par l'entreprise LALY.
- Jeu pour les enfants installé dans le parc communal par les volontaires.
- Dossier d'acquisition des parcelles LAIZEAU (votée en avril 2013 pour 15.365 €) à l'étude chez Maître GUITTON (probablement signé à la fin de l'année 2015 ou au début de l'année 2016). Dépense budgétée.
- Rentrée des classes s'est déroulée parfaitement.
21 enfants sont scolarisés à La Madeleine.
- Acquisition d'un outil pédagogique pour l'école communale par M. HYEST.

DECISIONS MODIFICATIVES SUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DE L EAU :

- 1) Afin de solder la TVA de la dernière facture de travaux du château d'eau, il est nécessaire d'abonder le chapitre 04 du **budget du service de l'eau** et de procéder aux ajustements suivants :
 - Article 2313 en recette : +74 €
 - Article 2762 en dépense : -74 €
 - Article 2762 en recette : +74 €
 - Article 2313 en dépenses : -74 €
- 2) Afin de permettre l'acquisition des parcelles LAIZEAU (votée le 08 avril 2013 au prix de 15.365 €), il est nécessaire d'abonder la section d'investissement et plus particulièrement l'article 2111 (acquisition de parcelles), comme suit :
 - Article 023 en dépense : + 13.000 €

- Article 61523 en dépense : - 13.000 €
- Article 021 en recette : +13.000 €
- Article 2111 en recette : +13.000 €

Et,

3) Afin de permettre la prise en charge de la facture de personnel attaché à la surveillance des transports scolaires et de la cantine, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

- Article 61523 en dépense : -10.000 €
- Article 6554 en dépense : D +10.000 €

DOSSIER DE REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS :

Réunion du 17 juillet 2015 en présence des élus et de

- M. DIAS Philippe, Agence de l'Eau Seine-Normandie
- M. GABET Maxime, CG77/SATESE
- M. ROUILLE Jean-Michel, SAUR France

M. DIAS (Agence de l'Eau Seine Normandie) rappelle que les redevances perçues sur la vente de l'eau potable sont redistribuées à 90 % pour différents programmes pluriannuels de travaux. L'Etat prélevant 70 millions d'euros par an, l'Agence se trouve dans l'obligation de revoir les priorités dans ses nombreuses actions.

Actuellement, la réhabilitation des assainissements non collectifs n'est réalisée que dans le cadre d'un risque pour la sécurité publique et/ou la sécurité environnementale (les fonds de vallées et zones humides, les zones de points de captage des eaux potables).

Pour la commune de LA MADELEINE SUR LOING, il faudra attendre le prochain programme pluriannuel de 2019 pour prétendre aux aides financières de l'Agence de l'Eau.

Les aides de l'Agence de l'Eau s'élève (à ce jour) à 60% des travaux HT avec un prix plafond de 9.500 € avec des variations selon le nombre de pièces de l'habitat et les spécificités techniques de la mise en place de l'assainissement.

Le Conseil Général de Seine et Marne attribue une aide financière plafond 15% (maximum de 1.500 €/assainissement pour une installation dans des zones classées (milieu sensible).

Le Conseil Général (SATESE), via une convention signée par la Commune, peut également apporter son aide dans la mission d'assistance technique pour l'élaboration du dossier de réhabilitation des assainissements non collectifs de la commune.

Pour conclure cette note, il est important de retenir que la commune, si le Conseil Municipal le décidait, ne pourrait bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de Seine et Marne que dans le prochain programme, c'est-à-dire pas avant 2019.

REVISION DES CONTRATS D'ASSURANCE COMMUNAUX :

- Contrat VILLASSUR

Le contrat a été rediscuté par monsieur HYEST avec notre assureur GROUPAMA.

Sans modification des prestations, le nouveau projet de contrat VILLASSUR s'élèverait à 3.403 € TTC au lieu de 5.811,98 mandatés sur le budget de l'exercice 2015.

BUREAU DE VOTE POUR LES REGIONALES :

Les élections régionales auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre 2015.

Le bureau de vote est ainsi constitué :

8 h 00 à 10 h 30 :

Messieurs ROQUES et THILLOU (pour le 6 décembre)

Messieurs ROQUES et LELLOUCHE (pour le 13 décembre)

10 h 30 à 13 h 00 :

Mesdames POUPART J et REES A (pour les deux tours)

13 h 00 à 15 h 30 :

Mesdames POINTEAU R et PERON N (pour les deux tours)

15 h 30 à 18 h 00 :

Madame BLOUZAT N et M. LEMARNE F (pour les deux tours)

QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux VELOROUTE achevés
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est à la disposition des conseillers municipaux.

- Une subvention de 2.354 € a été allouée, par la Conseil Général 77, à la commune concernant l'acquisition de parcelles dans l'Espace Naturel Sensible de la Prairie de Gandelles
- Une dotation d'un montant de 500 € a été allouée à la commune en compensation des pertes de base de cotisation économique territoriale (CET).
- Les jeunes sapeurs pompiers de Château-Landon remercient le Conseil Municipal de sa subvention 2015.
- La commémoration du 11 novembre aura lieu à 11 heures au Monument aux Morts et sera suivie d'un vin d'honneur.
- Le Noël des enfants de la commune se déroulera le samedi 19 décembre à partir de 16 h 30 dans la salle commune près de l'école.
- La distribution des colis de Noël aux aînés se fera le dimanche 20 décembre au matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15
Fait en mairie, 25 septembre 2015.
Pour copie conforme.

Le Maire,

N. BLOUZAT

